



Contrat interimaire et prime de penibilite

Par **Fery franck**, le **15/03/2017** à **22:56**

Bonjour, recemment aupre d une agence interimaire j ai signe electroniquement un 3e contrat. Le contrat precise une prime de penibilite de 10,36 eur/jour travaille. Or sur mes fiches de paie cette prime ne correspond qu a 10% de ce quelle devrait etre. J ai telephone a l agence et il me dise de ne pas tenir compte de ce montant, sur le contrat, mais qu il ont calcul specifique sur cette prime fait par le service paie. Suis je envdroit d exiger le montant contractuel ? Sur un arriere de 3 ans ? Merci de vos reonses, cordialement, verco3f

Par **P.M.**, le **16/03/2017** à **08:32**

Bonjour,
Vous pouvez bien sùr exiger que l'engagement contractuel de l'employeur soit respecté et que la prime prévue vous soit versée intégralement avec une rétroactivité maximale de 3 ans qui est le délai de prescription...